



Bruxelles, le 2.12.2015
COM(2015) 624 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU
CONSEIL**

**relative à la mise en œuvre du programme européen en matière de sécurité – Plan
d'action de l'UE contre le trafic et l'utilisation illicite d'armes à feu et d'explosifs**

1. INTRODUCTION

Dans le programme européen en matière de sécurité, adopté le 28 avril 2015¹, la Commission a souligné la nécessité de renforcer le cadre juridique relatif aux armes à feu et de lutter contre le trafic illicite. Elle a également insisté sur la nécessité de limiter l'accès des réseaux terroristes aux substances dangereuses, notamment les explosifs, ainsi que leur déploiement.

Dans le sillage de ce programme européen en matière de sécurité, le 8 octobre 2015, le Conseil a invité les États membres, la Commission, Europol et Interpol à renforcer l'application des moyens mis en œuvre pour lutter contre le trafic d'armes à feu².

Le trafic illicite d'armes à feu fait partie des activités de base des groupes criminels organisés. Il représente pour eux une source essentielle de revenus, aux côtés d'autres types de trafic, comme le trafic de stupéfiants. Les armes à feu rendent possibles d'autres formes de criminalité et sont utilisées à des fins d'intimidation, de contrainte et de violence en bandes. Les attentats terroristes odieux perpétrés durant l'année écoulée ont montré la nécessité absolue de bloquer l'accès aux armes à feu et aux explosifs, en plus de celle de lutter contre la criminalité organisée. Les attaques de Paris et de Copenhague et la tentative d'attaque dans un train Thalys ont permis de constater que les réseaux terroristes se procuraient des armes et des explosifs par le biais de filières de la criminalité organisée et du marché noir.

Dans ces circonstances, il est indispensable que l'Union européenne, et en particulier ses États membres, redoublent d'efforts pour parer à la menace grave que le trafic illicite d'armes à feu et l'usage d'explosifs font peser sur la sécurité intérieure de l'Union

Le 18 novembre 2015, la Commission a adopté un paquet de mesures destinées à renforcer le contrôle des armes à feu au sein de l'Union européenne³. L'étape suivante doit consister à améliorer la **coopération opérationnelle** à l'échelle de l'UE, entre États membres et avec les pays tiers.

La présente communication décrit une série d'actions spécifiques indispensables pour mettre en œuvre le programme européen en matière de sécurité dans le domaine du trafic des armes à feu et des explosifs, en s'appuyant également sur le plan d'action opérationnel 2016⁴ adopté au titre du cycle politique de l'UE⁵.

2. LIMITER L'ACCES AUX ARMES A FEU ET AUX EXPLOSIFS ILLICITES

Malgré la législation existante au niveau de l'UE, l'accès aux armes à feu, aux explosifs et aux précurseurs d'explosifs⁶ demeure encore trop facile. À l'accès par le biais de filières illicites se sont ajoutées les offres d'armes disponibles sur l'internet. Une approche globale s'impose pour parvenir à enrayer le trafic et l'usage illicite d'armes à feu et d'explosifs tout en préservant le commerce licite des armes à feu et l'utilisation légitime des substances chimiques.

¹ http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/e-library/documents/basic-documents/docs/eu_agenda_on_security_fr.pdf

² <http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2015/10/08-jha-fighting-trafficking-firearms/>

³ http://europa.eu/rapid/press-release_IP-15-6110_fr.htm

⁴ Document restreint.

⁵ <http://www.consilium.europa.eu/fr/documents-publications/publications/2015/eu-policy-cycle-tackle-organized-crime/>

⁶ Les précurseurs d'explosifs sont des substances ou des mélanges chimiques pouvant servir à la fabrication d'explosifs.

Améliorer la connaissance de la situation grâce au renseignement

Afin d'intensifier et d'accélérer les réponses effectives des autorités chargées d'appliquer la loi devant ces menaces, il est essentiel de recourir au renseignement pour accroître les connaissances disponibles sur le trafic d'armes à feu, l'usage d'explosifs et le contournement des marchés légaux et d'améliorer les outils statistiques et analytiques existants au **niveau national et au niveau de l'UE**

À cette fin, tous les acteurs concernés devraient prendre les mesures supplémentaires suivantes:

1. La Commission invite tous les États membres à créer des **points focaux nationaux** interconnectés sur les armes à feu et à mettre en réseau ces points focaux afin de développer leur expertise et d'améliorer l'analyse et l'établissement de rapports stratégiques sur le trafic d'armes à feu, notamment par l'exploitation combinée de renseignements de nature pénale et balistique⁷.
2. Étant donné que les réseaux de trafic dépassent les frontières de l'Europe, la Commission se rapprochera de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC), qui est incontournable pour une collecte de données harmonisée à l'échelle internationale, pour **cartographier** régulièrement les **itinéraires empruntés par le trafic mondial d'armes à feu** à destination de l'Union européenne et en informer les autorités répressives de tous les États membres.
3. Dans le droit fil du plan d'action opérationnel 2016, **Europol** devrait intensifier ses actions relatives au **trafic en ligne**⁸ et au détournement des flux commerciaux licites, en mettant également à profit **l'unité de signalement des contenus sur Internet**⁹ pour surveiller éventuellement les sources illicites d'armes à feu, d'explosifs et de précurseurs d'explosifs.
4. À l'aide des évaluations fournies par les parties intéressées¹⁰, Europol continuera d'améliorer la collecte d'informations et le renseignement sur les armes à feu, y compris le trafic, les armes à feu saisies et volées et les modes opératoires, afin de produire en temps utile des **produits de connaissances/des notifications d'alerte précoce** et une analyse de la menace actualisée, qui couvre entre autres les salons commerciaux¹¹ consacrés aux armes à feu et les sociétés de livraison express dans l'UE. Europol doit mettre ces documents à la disposition des autorités répressives nationales de tous les États membres.
5. La Commission continuera de fournir une **aide financière**, en mettant l'accent sur les projets qui ont une portée globale et exercent une influence sensible sur la collecte de données¹².

⁷ Cette idée a été proposée par les États membres au séminaire de l'UE sur l'utilisation de l'analyse judiciaire pour améliorer l'analyse stratégique et opérationnelle à des fins opérationnelles et tactiques. Birmingham - 11 novembre 2015

⁸ Des projets de recherche pertinents sur la surveillance de l'internet ont déjà été lancés dans le cadre du programme Horizon 2020, <http://ec.europa.eu/programmes/horizon2020/>.

⁹ EU IRU, lancée le 1^{er} juillet 2015 pour lutter contre la propagande terroriste et les activités extrémistes violentes connexes sur l'internet.

¹⁰ Notamment au niveau national, dans le secteur privé et dans les milieux universitaires.

¹¹ Des informations tirées d'opérations des services répressifs révèlent que les salons commerciaux consacrés aux armes à feu présentent un risque de trafic illicite d'armes à feu.

¹² La Commission finance déjà deux études pertinentes par le biais du fonds pour la sécurité intérieure (FSI), à savoir les projets EFFECT et FIRE, qui ont respectivement pour objectif d'améliorer les connaissances sur le trafic illicite d'armes à feu et de faciliter l'élaboration de politiques et d'actions fondées sur les éléments concrets disponibles à travers l'Europe. Elle a également alloué quelque 60 millions d'euros à 15 projets liés aux explosifs au titre du 7^e PC

Se préparer à de nouveaux types de risques et de menaces

Il est bien connu que les réseaux criminels et terroristes évoluent rapidement, et exploitent les innovations technologiques¹³. La Commission va donc établir une collaboration avec l'industrie de l'armement, l'industrie chimique, les autorités répressives nationales compétentes et Europol afin d'examiner **l'incidence des progrès technologiques** sur la disponibilité potentielle d'armes à feu et d'explosifs et cerner les failles éventuelles dans la sécurité.

Simultanément, la capacité à réagir rapidement aux nouvelles menaces doit être renforcée (par exemple, impression en 3D). Aux frontières extérieures, les autorités douanières affineront les critères de risque communs actuels en matière de douane, en collaboration avec d'autres autorités répressives et sur la base d'informations provenant d'Europol et d'autres systèmes d'analyse des données, de façon à mieux cibler le trafic illicite d'armement et d'armes à feu.

Améliorer la sécurité des explosifs

Le plan d'action actuel de l'UE relatif à l'amélioration de la sécurité des explosifs¹⁴ a été adopté en 2008¹⁵. La plupart des mesures que le Conseil y suggérait ont aujourd'hui été mises en œuvre grâce aux efforts déployés conjointement par la Commission, les États membres de l'UE, Europol, des instituts de recherche et le secteur privé. D'importants progrès ont été accomplis et, en particulier, les États membres ont bien compris la valeur ajoutée des actions visant à améliorer l'échange d'informations et le partage de bonnes pratiques, à définir des normes et des procédures harmonisées et à soutenir la recherche et la formation sur les explosifs.

Un des aboutissements majeurs de ce plan d'action a été l'adoption du règlement (UE) n° 98/2013 sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs¹⁶. Ce règlement, qui est entré en vigueur le 2 septembre 2014, peut **prévenir les actes de terrorisme** en barrant l'accès aux composants nécessaires à la fabrication de bombes et en autorisant des enquêtes policières précoces sur les opérations suspectes et d'autres incidents. Il est par conséquent **prioritaire de garantir d'urgence sa pleine et entière mise en œuvre dans les États membres** et de renforcer les contrôles relatifs aux précurseurs à mesure que les menaces évoluent. Les mesures essentielles suivantes devraient permettre d'y parvenir:

1. La Commission encouragera l'adoption de mesures harmonisées à travers l'UE et de pratiques telles que a) l'échange transfrontalier d'informations entre les points de contact nationaux afin d'assurer que les autorités répressives de tous les États membres concernés soient informées des incidents suspects, à l'aide d'une plateforme d'Europol existante comme le Système européen de données sur les attentats à la bombe b) la surveillance étendue et systématique par les autorités répressives

sur la recherche (http://ec.europa.eu/research/fp7/index_fr.cfm), ainsi qu'à plusieurs projets au titre du programme Prévenir et combattre la criminalité Elle financera d'autres projets de recherche sur la sécurité au titre du programme Sociétés sûres d'Horizon 2020 et du FSI

¹³ L'impression 3D peut être utilisée pour fabriquer des armes à feu et des composants essentiels permettant de réactiver des armes à feu désactivées. Les armes non métalliques, telles que celles fabriquées en kevlar ou en céramique, comportent un potentiel de risque qui requiert une surveillance étroite.

¹⁴ Document 8109/08 du Conseil.

¹⁵ Il comptait 48 mesures se rapportant d'une manière générale à un grand nombre d'aspects jouant un rôle dans la garantie de la sécurité des explosifs, tels que les précurseurs, le stockage, le transport, la traçabilité, la détection, la recherche, l'échange d'informations au-delà des frontières et la coordination entre agences.

¹⁶ Ce règlement impose des restrictions et augmente les contrôles sur une série de substances chimiques dangereuses qui sont des précurseurs d'explosifs et dont l'utilisation peut donc être détournée pour fabriquer des explosifs artisanaux.

du commerce de précurseurs sur l'internet, ainsi que la mise en œuvre de mesures pour limiter davantage l'accès à ces produits.

2. La Commission intensifiera en outre son engagement dans la chaîne d'approvisionnement des précurseurs¹⁷ en publiant et en diffusant des outils d'orientation énonçant des conseils de bonnes pratiques à l'intention de l'industrie chimique, du commerce de détail et d'autres secteurs pertinents.
3. La Commission va accélérer les travaux en vue de présenter, en 2016, le réexamen du règlement et examinera la nécessité d'adopter des mesures plus strictes, parmi lesquelles l'inclusion de nouvelles substances représentant une menace; l'élargissement du champ d'application aux utilisateurs professionnels; l'obligation de fournir une déclaration d'utilisateur final pour les opérations, l'enregistrement obligatoire des fabricants, des détaillants et des importateurs; la limitation et le contrôle des exportations; le resserrement des restrictions au commerce en ligne et aux caisses en libre-service; l'attribution d'une fonction aux autorités douanières¹⁸.

Effectuer des enquêtes de sécurité concernant le personnel est fondamental pour prévenir le détournement ou l'utilisation malveillante de substances chimiques dangereuses ou l'accès à celles-ci¹⁹. Il n'existe pas dans les États membres de l'UE de normes ou de procédures d'enquête minimales communes pour le recrutement et la formation des personnes travaillant dans la chaîne d'approvisionnement d'explosifs et dans d'autres secteurs sensibles²⁰ pour la sécurité, et la Commission examinera l'opportunité de mener une action à cet égard au niveau de l'UE

¹⁷ Les opérateurs de toute la chaîne, des fabricants aux détaillants, sont tenus de signaler toute activité suspecte au point de contact national de leur État membre. Ils sont les mieux placés pour repérer les opérations qui ne font pas partie des activités normales dans chaque secteur et détecter les comportements suspects.

¹⁸ Ce réexamen sera réalisé en consultation avec le groupe d'experts du comité permanent sur les précurseurs, <http://ec.europa.eu/transparency/regexpert/index.cfm?do=groupDetail.groupDetail&groupID=3245&Lang=FR>

¹⁹ Cette préoccupation a déjà été exprimée dans la communication de la Commission de 2014 sur une nouvelle approche de l'UE en matière de détection et d'atténuation des risques CBRN-E, COM(2014) 247 final.

²⁰ Cette mesure était déjà prévue dans le plan d'action de 2008.

Actions spécifiques:

- *Améliorer les outils statistiques et analytiques existants et mettre au point des évaluations au niveau national sur la circulation d'armes à feu et leur disponibilité, et donner la priorité aux échanges au niveau de l'UE.*
- *Europol doit fournir des produits d'analyse à l'échelle de l'UE et, eu égard aux liens étroits avec le terrorisme, le rôle de surveillance de l'EU IRU doit être renforcé.*
- *L'ONUSC doit cartographier les itinéraires empruntés par le trafic mondial d'armes à feu à destination de l'UE.*
- *Coopérer avec des partenaires pour accroître les connaissances sur le trafic illicite d'armes à feu, y compris, entre autres, sur le trafic en ligne et le détournement des flux commerciaux licites.*
- *Améliorer l'accès des autorités répressives de tous les États membres à tous les produits d'analyse au niveau national et de l'UE.*
- *Continuer de fournir une aide financière, en mettant l'accent sur les projets qui ont une portée globale et ont un effet sensible sur la collecte de données.*
- *Évaluer les risques liés aux innovations technologiques, comme l'impression 3D;*
- *Renforcer la sécurité des explosifs en mettant pleinement en œuvre le règlement sur les précurseurs d'explosifs et en avançant à 2016 le réexamen de ce règlement.*
- *Évaluer la nécessité d'harmoniser les normes et les procédures d'enquête de sécurité au niveau de l'UE.*

3. INTENSIFIER LA COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE

Le programme européen en matière de sécurité a souligné la nécessité urgente d'**intensifier la coopération opérationnelle** entre les autorités compétentes des États membres. Il est fondamental de mettre à profit le savoir-faire disponible et de fournir une formation appropriée aux autorités répressives et aux autres organismes et experts compétents dans les États membres. Il convient d'exploiter pleinement le potentiel des réseaux d'autorités répressives et d'experts dans ce contexte²¹.

Accroître la coopération opérationnelle transfrontière

Le plan d'action opérationnel (PAO) sur les armes à feu²² comprend déjà la grande majorité de ces mesures, parmi lesquelles, entre autres, des journées d'action communes et la réalisation d'opérations fondées sur le renseignement contre les trafiquants et les catalyseurs essentiels (acteurs du marché légal ou sociétés de livraison express, par exemple). La coopération judiciaire entre les autorités nationales revêt également une importance primordiale pour lutter activement contre le trafic illicite d'armes à feu. Eurojust est intervenue dans plusieurs affaires importantes au cours des dernières années, en conjonction notamment avec d'autres délits, tels que le trafic de stupéfiants.

²¹ La Commission a rationalisé l'aide financière au profit des mesures opérationnelles. Au titre de l'accord de délégation de la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles (EMPACT), 7 millions d'euros ont été transférés à Europol, dont quelque 350 000 euros ont été spécialement affectés à la mise en œuvre du plan d'action opérationnel (PAO) sur les armes à feu au printemps 2015. Europol fournira en 2016 un financement privilégié sur la base du PAO sur les armes à feu.

²² Document restreint

Perturber l'approvisionnement illicite en armes à feu via l'internet (web visible et invisible)

La capacité des milieux de la criminalité organisée et du terrorisme à acquérir des armes à feu ou des pièces ou composants d'armes sur l'internet, que ce soit sur des sites «ouverts» ou sur le «web invisible», constitue une fragilité à laquelle il est urgent de remédier. Les mesures suivantes devraient être appliquées:

1. Outre la mise en œuvre complète du plan d'action opérationnel sur les armes à feu, la Commission appelle les États membres à créer des **équipes de cybersurveillance** ou, s'il en existe déjà, à orienter principalement leurs activités sur la détection du trafic d'armes à feu, de pièces ou composants d'armes et d'explosifs sur l'internet.
2. Fort des enseignements récoltés durant l'opération Onymous²³ et le démantèlement de Darkode²⁴, Europol soutiendra les opérations et les enquêtes des États membres en leur fournissant des services d'analyse opérationnelle, de coordination et d'expertise, notamment au moyen de ses capacités hautement spécialisées en matière de soutien criminalistique technique et numérique et de la Force d'action anticybercriminalité (J-CAT)²⁵.
3. Europol élaborera également un **manuel sur les enquêtes en ligne**, en particulier, en coopération avec le Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives des États-Unis.
4. Étant donné que les infrastructures sous-jacentes de l'internet sont en majeure partie détenues et exploitées par le secteur privé, la Commission intégrera la prévention et la détection du trafic illicite d'armes à feu, de pièces ou composants d'armes et d'explosifs dans ses **partenariats en cours avec le secteur privé**²⁶.

Renforcer le contrôle de la circulation au sein de l'UE

Le système de contrôle des explosifs en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme (SCEPYLT)²⁷ permet l'approbation électronique des transferts d'explosifs à l'intérieur de l'UE, de sorte que la circulation d'explosifs en Europe peut être surveillée plus rapidement et plus facilement. À l'avenir, il pourrait également servir d'outil de traçabilité afin de favoriser les opérations d'identification et de pistage.

Afin d'accroître le contrôle des explosifs, la Commission encouragera tous les États membres à pleinement se connecter à ce système et à l'utiliser.

Conformément à la proposition de modification de la directive sur les armes à feu adoptée le 18 novembre 2015²⁸, la Commission étudiera les modalités d'un système d'échange

²³ <https://www.europol.europa.eu/content/global-action-against-dark-markets-tor-network>

²⁴ <https://www.europol.europa.eu/content/cybercriminal-darkode-forum-taken-down-through-global-action>

²⁵ La Force d'action anticybercriminalité européenne est installée dans les infrastructures du Centre européen de lutte contre la cybercriminalité (EC3) au sein d'Europol. Elle a été créée le 1^{er} septembre 2014 pour intensifier davantage encore la lutte contre la cybercriminalité dans l'Union européenne et dans le reste du monde.

²⁶ Dans le cadre de la stratégie pour un marché unique numérique, la Commission examine les moyens de remédier au mieux au problème des contenus illicites sur l'internet.

²⁷ Voir les conclusions du Conseil du 26 avril 2010 sur des systèmes et mécanismes permettant d'améliorer la sécurité des explosifs, http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/jha/114017.pdf

²⁸ COM(2015) 750 final du 18 novembre 2015. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 91/477/CEE du Conseil relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes.

d'informations sur la circulation d'armes à feu au sein de l'UE en tenant compte des systèmes et instruments européens d'information pertinents qui existent déjà. Ce système devra assurer un lien entre les États membres qui introduisent les données et ceux qui en sont destinataires de façon à rendre les transferts internes plus sûrs et à améliorer la traçabilité des armes et des munitions.

En vue de renforcer la traçabilité des armes à feu licites circulant au sein d'un État membre ou d'un État membre à un autre, la Commission étudiera la possibilité d'interdire les règlements en espèces pour les opérations d'achat et de vente d'armes à feu et de munitions par des personnes physiques.

Renforcer les contrôles aux frontières extérieures

Bien que les sources du trafic illicite d'armes à feu et d'explosifs soient multiples, les contrôles aux frontières extérieures et la coopération policière et douanière gardent une importance de premier ordre.

La Commission appelle les États membres à pratiquer des **contrôles aux frontières extérieures fondés sur les risques sur les marchandises** qui entrent dans l'Union sous forme de fret commercial (p. ex. conteneurs), dans le cadre de la circulation de voyageurs (p. ex. voitures) ou dans les bagages de passagers. Elle propose à cette fin d'**instaurer une action de contrôles douaniers prioritaires** avec les États membres sur le trafic illicite d'armes à feu et - dans la mesure du possible - d'explosifs aux frontières extérieures. La Commission accélérera en outre la mise en œuvre de toutes les mesures relatives à la sécurité prévues dans la stratégie et le plan d'action sur la gestion des risques en matière douanière et les États membres devront également progresser à cet égard²⁹.

Tracer les armes à feu utilisées par les criminels et les terroristes

Le traçage des armes à feu occupe une place importante dans les enquêtes sur les délits liés à des armes à feu et permet d'en savoir davantage sur les filières d'acquisition d'armes illicites. Il est également fondamental pour réussir à empêcher l'accès aux explosifs et aux précurseurs d'explosifs. La possibilité de tracer les munitions, qui est actuellement restreinte, serait également utile dans les enquêtes.

Dans le cadre du réexamen de la directive sur les armes à feu proposé par la Commission, il est prévu d'instaurer des règles européennes communes sur le marquage des armes à feu afin d'augmenter la traçabilité des armes à feu détenues ou importées légalement.

La Commission continuera par ailleurs de soutenir pleinement les **activités du groupe d'experts européens en armes à feu**³⁰ dans le but d'élaborer un **manuel sur le pistage et le traçage des armes à feu illicites**. Inspiré de l'instrument international de traçage et des pratiques optimales internationales à l'origine des normes internationales des Nations unies sur le contrôle des armes légères (ISACS)³¹, ce manuel sera distribué à toutes les autorités des

²⁹ COM(2014)527 of 21.8.2014 final. Communication relative à la stratégie et au plan d'action de l'UE sur la gestion des risques en matière douanière: faire face aux risques, renforcer la sécurité de la chaîne d'approvisionnement et faciliter le commerce.

³⁰ Le groupe d'experts européens en armes à feu, qui réunit des experts de tous les États membres de l'UE, d'Europol ainsi que du Liechtenstein, de Norvège, de Suisse et de Turquie en qualité de membres associés, a été créé en 2004 pour faciliter l'échange d'informations et favoriser la coopération dans la lutte contre le trafic illicite d'armes à feu. Il forme un réseau hautement apprécié, qui épaula le groupe «Application de la loi» du Conseil.

³¹ <http://www.smallarmsstandards.org/>

États membres chargées de faire respecter la loi. Les lignes directrices et les règles sur le traçage pourraient comporter une obligation de déclarer à Europol les risques de détournement aux fins d'usages criminels et de faciliter les demandes de traçage internationales.

Améliorer la formation

La formation est essentielle pour accroître le niveau d'expertise et, partant, améliorer la coopération au sein de l'UE. La réalisation de contrôles efficaces et réguliers aux frontières extérieures requiert en outre un échange concret de bonnes pratiques, de connaissances et d'informations. Le CEPOL³² poursuivra ses activités dans ce domaine et procédera à une «analyse des lacunes» afin de comprendre les besoins de formation actuels. Cet exercice pourrait conduire à l'élaboration de programmes d'études **communs sur les armes à feu et les explosifs** pour tous les experts nationaux, en coopération avec le réseau européen d'unités de neutralisation des explosifs et munitions (EEODN)³³. Le CEPOL étudiera en outre la possibilité de concevoir des programmes de formation avec des spécialistes en armes à feu de pays tiers.

Concevoir des outils de détection innovants

Dans sa communication de 2014 sur la détection, la Commission a souligné qu'une stratégie efficace de détection des menaces³⁴ ne pouvait être menée à bien que si les substances représentant une menace et l'environnement (aviation, espaces publics, manifestations sportives, zones de transports urbains, etc.) étaient dûment pris en considération. Si l'aviation civile possède des normes spécifiques sur les technologies et les procédures de détection, ce n'est pas le cas à ce jour dans les autres espaces publics (manifestations sportives, autres modes de transport et infrastructures critiques). Davantage d'efforts doivent être consentis à la fois dans l'utilisation des technologies de détection et pour l'uniformisation de leur utilisation. La Commission a démarré en 2012 un programme dans le cadre duquel des essais de détection ont été menés dans différents milieux opérationnels (aéroports, infrastructures critiques, bâtiments publics et manifestations, comme l'Euro 2012 en Pologne)³⁵.

Sur la base des actions précitées, la Commission étudiera s'il est faisable de constituer une **équipe de détection de l'UE**, composée d'experts de la Commission et des États membres, qui serait chargée d'élaborer un programme de renforcement des capacités et de soutien dans le domaine de la détection des explosifs et des armes à feu. Cette équipe pourrait se concentrer dans un premier temps sur la **fourniture d'une aide** aux autorités répressives et autres services compétents des États membres et ses missions seraient ensuite étoffées selon les nécessités.

³² Collège européen de police, <https://www.cepola.europa.eu/fr>

³³ Au cours de ces dernières années, l'EEODN s'est imposé en qualité de réseau réputé dans la fourniture de formations et l'échange d'informations, y compris sur les événements récents, au service des experts en explosifs de tous les États membres et il a apporté une contribution substantielle au renforcement des capacités et à la diffusion des bonnes pratiques.

³⁴ COM(2014) 247 final du 5 mai 2014.

³⁵ À la lumière de ces essais, différents outils d'orientation ont été élaborés, notamment pour la protection des cibles faciles dans les aéroports, le recours aux chiens détecteurs d'explosifs et la protection des cibles faciles dans différents environnements, ainsi que pour la détection de résidus d'explosifs et d'armes à feu sur les passeports. Il est prévu de mettre ces outils à la disposition des États membres

Actions spécifiques:

- *Accroître la coopération transfrontière par:*
 - *la mise en œuvre complète du plan d'action opérationnel (PAO) sur les armes à feu;*
 - *une coopération accrue pour perturber l'approvisionnement en armes à feu illicites en ligne (web visible et invisible);*
 - *l'étude des modalités d'un système d'échange d'informations sur la circulation d'armes à feu au sein de l'UE en tenant compte des systèmes et instruments européens d'information pertinents qui existent déjà;*
 - *l'étude de la possibilité d'interdire les règlements en espèces pour les opérations d'achat et de vente d'armes à feu et de munitions par des personnes physiques*
 - *le renforcement des contrôles aux frontières extérieures en contrôlant les marchandises en fonction des risques et en créant une action de contrôles douaniers prioritaires.*
- *Améliorer le traçage des armes à feu par l'élaboration d'un manuel sur le pistage et le traçage des armes à feu illicites dans le cadre du groupe d'experts européens en armes à feu.*
- *Élaborer des programmes d'études communs sur les armes à feu et les explosifs.*
- *Concevoir des outils de détection innovants.*
- *Mener des actions opérationnelles conjointes associant toutes les autorités répressives pertinentes.*

4. AMÉLIORER LA COLLECTE ET LE PARTAGE D'INFORMATIONS OPÉRATIONNELLES EN TIRANT PARTI AU MIEUX DES OUTILS EXISTANTS

Le **programme européen en matière de sécurité** a mis en exergue la nécessité pressante de **faire un usage maximal des outils existants** que l'Union met à la disposition des États membres pour faciliter l'**échange d'informations** entre les autorités répressives nationales. Certaines lacunes critiques subsistantes pourraient rendre nécessaire la création d'outils européens supplémentaires, **tout en assurant l'interopérabilité effective des systèmes déjà en place.**

L'existence de différents systèmes d'échange d'informations, qui sont utilisés par différentes autorités répressives pour différentes finalités, mais sont tous pertinents pour la lutte contre le trafic illicite d'armes à feu et d'explosifs, illustre la nécessité d'une meilleure interconnectivité technique. La Commission examinera donc comment garantir au mieux la compatibilité effective entre ces systèmes.

À cette fin, la Commission accordera une attention particulière à l'impératif d'intensifier la coopération entre les services policiers et douaniers, tout en prenant en considération le système d'échange d'informations sur la circulation d'armes à feu au sein de l'UE qui doit être conçu conformément au projet de directive révisée sur les armes à feu présenté le 18 novembre 2015.

Garantir l'interopérabilité entre iARMS, le SIS II et l'UMF

Dans le droit fil des conclusions du Conseil du 8 octobre 2015, la Commission invite les États membres à intégrer systématiquement les données relatives aux armes à feu recherchées dans

le SIS et à enregistrer davantage d'informations sur les armes à feu dans le système d'information Europol (SIE) et le système iARMS d'Interpol, le cas échéant.

L'interopérabilité entre le **Système d'information Schengen (SIS)**³⁶ et le système iARMS d'Interpol³⁷ faciliterait considérablement et rendrait plus effective l'action des autorités chargées d'appliquer la loi.

En pratique, l'interopérabilité commence d'ores et déjà à prendre forme grâce aux actions conjointes permanentes de la Commission et d'Interpol. Interpol a enrichi le logiciel FIND pour couvrir également les armes à feu et demandé à des États membres de se porter volontaires pour un **projet pilote** sur la réalisation de recherches simultanées dans les bases de données nationales, le SIS et iARMS, qui se déroulera au premier semestre 2016. Enfin, les paramètres relatifs au «type d'arme à feu» peuvent faire l'objet d'une recherche dans les deux systèmes et les tableaux décrivant les modèles d'armes à feu peuvent être comparés.

La Commission poursuivra sa **coopération avec Europol, Interpol et les États membres**³⁸ dans le but de garantir l'interopérabilité des deux systèmes d'ici juillet 2016. Dans cette optique, la Commission appelle les **États membres à participer au projet pilote**.

Dans le même temps, l'octroi d'un droit d'accès à toutes les autorités nationales chargées de l'application de la loi, les autorités chargées des frontières et les autorités douanières, dans le cadre de leur mandat respectif, augmenterait sensiblement l'efficacité des activités opérationnelles sur le terrain. La possibilité d'introduire ou de rechercher simultanément des informations dans plusieurs bases de données contenant des informations similaires ou complémentaires doit continuer d'être exploitée.

Améliorer l'échange d'informations balistiques

La plupart des armes à feu possèdent des caractéristiques d'identification uniques, et même si l'arme n'a pas été laissée sur la scène d'un crime, de précieuses informations peuvent quand même être recueillies à partir de la balle, de la nature de la plaie (le cas échéant) et des résidus éventuels qui l'entourent.

Il n'existe à ce jour aucun système à l'échelle de l'UE d'analyse des données balistiques et aucun référentiel central permettant d'intégrer et de comparer ces analyses. À ce jour les États membres de l'UE utilisent en général deux systèmes distincts³⁹. Au titre du 7^e programme-

³⁶ Le SIS est la plus grande plate-forme d'échange de données sur les armes à feu perdues et volées dans l'UE et les pays associés à Schengen, reliant à ce jour 29 pays en Europe. Au 31 décembre 2014, il recensait 457 059 signalements d'armes à feu, mais 180 réponses positives seulement ont été obtenues en 2014 (sur un total de 128 598 identifications pour toutes les catégories d'armes à feu). Ce taux très faible est essentiellement dû à des problèmes tenant à la qualité des données, par exemple, le fait que de nombreux États membres n'enregistrent pas le calibre, et que les numéros de série des armes à feu ne sont pas uniques.

³⁷ Le système de gestion des données sur les armes illicites et du traçage des armes d'Interpol (iARMS), financé par l'UE, facilite l'échange d'informations et la coopération judiciaire entre les services chargés de l'application de la loi au sujet de la circulation internationale d'armes à feu illicites ainsi que d'armes à feu licites qui ont été utilisées dans un crime. La base de données iARMS d'Interpol est en cours de déploiement dans les 190 pays membres de l'organisation. Elle contient environ 756 000 dossiers, en majorité introduits par l'Australie et les pays d'Amérique latine. À ce jour, 3 % seulement des informations sur les armes à feu figurant dans cette base de données proviennent de l'UE. <http://www.interpol.int/fr/Crime-areas/Firearms/INTERPOL-Illicit-Arms-Records-and-tracing-Management-System-iARMS>

³⁸ Le projet connexe UMF (Universal Message Format, ou format de message universel, soit un ensemble de composants permettant de construire des échanges de données standard afin de relier des systèmes répressifs éloignés) sera aligné sur le projet sur l'interopérabilité du SIS et d'iARMS.

³⁹ Interpol gère le Réseau d'information balistique (IBIN) pour les pays équipés de la technologie des systèmes d'information balistique intégrés (IBIS). À ce jour, 19 pays à travers le monde, dont 8 appartiennent à l'espace

cadre, la Commission a soutenu un projet, appelé plate-forme Odyssey, qui visait à résoudre le problème de l'analyse de données criminalistiques et balistiques issues de systèmes balistiques disparates à travers l'Europe⁴⁰. Dans le sillage de ses conclusions, la Commission facilitera **l'échange d'informations balistiques par le biais d'une plate-forme spécialement dédiée à cet objectif** s'appuyant sur le réseau d'information balistique et d'autres systèmes pertinents utilisés par les États membres.

Utilisation renforcée d'iTrace

La communauté internationale manque actuellement d'informations tangibles pour savoir quand, où et comment des armes conventionnelles produites légalement pénètrent sur le marché noir et sont détournées vers des acteurs de conflits armés ou d'autres utilisateurs finaux illicites.

C'est pourquoi l'UE finance le projet «iTrace»⁴¹. Eu égard à ses résultats positifs⁴², l'UE soutient en outre une deuxième phase du programme iTrace, qui comprend l'intensification des enquêtes sur le terrain et l'élargissement de la portée géographique de l'outil. À l'évidence, l'accomplissement de progrès est toutefois subordonné à ce que les pays, y compris tous les États membres de l'UE, répondent aux demandes de traçage. De plus, toute détection faite par une autorité répressive nationale doit être vérifiée par rapport à cet outil. À cette fin, la Commission examinera la nécessité pour les États membres de l'UE d'appliquer des règles contraignantes à cet égard.

La Commission soutiendra une **coopération étroite entre Europol, Interpol, les principaux acteurs d'iTrace et d'autres organismes compétents**, comme les douanes et les autorités délivrant les permis d'importation et d'exportation d'armes à feu, afin d'optimiser la coopération opérationnelle, la traçabilité et la prévention du détournement d'armes à feu sur le marché noir.

Développer le système d'analyse d'Europol et assurer l'utilisation maximale du point focal d'Europol sur les armes à feu

Il est prévu qu'Europol déploie en 2016 une nouvelle **plate-forme pour le système d'analyse d'Europol (SAE)**, un puissant outil analytique à l'appui de l'analyse opérationnelle et stratégique des données transmises par les États membres et les tiers, conçu pour devenir l'un des principaux systèmes de traitement de l'information d'Europol. La Commission mettra tout en œuvre pour assurer l'application rapide et exhaustive de cet outil en aidant les États

Schengen, sont membres de l'IBIN et 42 autres pays (dont 3 États membres de l'UE) utilisent la technologie IBIS, mais ne font pas partie de l'IBIN. Jusqu'à présent, 36 résultats positifs ont été obtenus, parmi lesquels une majorité dans des pays de l'UE.

⁴⁰

http://research.shu.ac.uk/aces/odyssey/index.php?option=com_content&view=category&layout=blog&id=56&Itemid=88

⁴¹

Décision 2013/698/PESC du Conseil. iTrace rassemble et communique des informations précises, soumises à des vérifications croisées, comprenant des données de terrain sur les filières du commerce illicite d'armes conventionnelles détournées ou faisant l'objet d'un trafic. <http://www.conflictarm.com/itrace/> D'autre part, le projet iTrace poursuit expressément l'objectif de soutenir la mise en œuvre du traité sur le commerce des armes en aidant les autorités nationales à détecter le détournement des armes conventionnelles transférées et à évaluer les risques de détournement lors de l'examen de demandes de licences d'exportation. Les enquêtes de terrain menées par des spécialistes de la société privée Conflict Armament Research (CAR) dans 21 pays (en particulier en Afrique et au Moyen-Orient) alimentent une «base de données sur le trafic d'armes» accessible au public sur les armes détournées ou faisant l'objet d'un trafic.

⁴²

130 000 articles documentés: armes, munitions et matériels connexes; 213 demandes Trace envoyées à des gouvernements (bilan arrêté en juillet 2015).

membres et en soutenant la réalisation de mesures supplémentaires destinées à améliorer la surveillance systématique des armes à feu. Elle examinera la nécessité de règles contraignantes dans ce domaine afin d'améliorer la capacité d'analyse d'Europol dans l'intérêt de toutes les autorités répressives des États membres.

Ainsi que le Conseil l'avait demandé en 2014, Europol a mis sur pied un **point focal sur les armes à feu**, qui fournit un soutien stratégique et opérationnel aux enquêtes en cours. À l'heure actuelle, 21 États membres⁴³ et 6 partenaires tiers y sont associés⁴⁴. Depuis son démarrage, le point focal sur les armes à feu a reçu 3 089 contributions, pour quelque 625 dossiers d'enquêtes, comprenant des informations sur 35 000 armes à feu, 28 700 personnes et près de 3 216 sociétés suspectes. Il a reçu cette année 1 750 contributions. La Commission exhorte **tous les États membres à partager les informations de manière proactive et à participer pleinement aux actions du point focal sur les armes à feu.**

Optimiser l'utilisation du Système européen de données sur les attentats à la bombe (SEDAB)

Dans le cadre du plan d'action de l'UE sur les explosifs, la Commission a financé l'élaboration du **Système européen de données sur les attentats à la bombe (SEDAB)**, qui est aujourd'hui géré par Europol. Ce système relie entre eux presque tous les États membres, ainsi que la Norvège et la Commission, et peut être utilisé pour échanger des données techniques sur les explosifs et les matériaux CBRN, ainsi que sur les incidents, les tendances et les dispositifs.

La **connectivité totale** pour les utilisateurs pertinents dans les États membres doit être garantie et davantage d'efforts doivent être déployés pour identifier tous les utilisateurs pertinents possibles et les former. La Commission étudiera en outre, en collaboration avec Europol, l'opportunité d'intégrer dans le SEDAB des informations de type «alerte précoce»⁴⁵ et des capacités de détection et de relier ce système à certaines autres bases de données européennes. Afin de compléter les informations diffusées par le biais du SEDAB, la Commission proposera la tenue de réunions d'information régulières dans des lieux confidentiels, durant lesquelles les États membres et Europol pourront partager leurs évaluations des menaces liées aux explosifs.

Actions spécifiques:

- *Évaluer les systèmes d'échange d'informations existants concernant la lutte contre le trafic d'armes à feu et d'explosifs afin d'assurer leur compatibilité technique, en accordant une attention particulière à la nécessité de renforcer la coopération entre les services policiers et douaniers et aux exigences du projet de directive sur les armes à feu.*
- *Veiller à l'interopérabilité effective des systèmes d'information existants, y compris iARMS/le SIS II par rapport à l'UMF.*
- *Accroître l'utilisation d'iTrace, du Système européen de données sur les attentats à la bombe (SEDAB) et du système d'analyse d'Europol, tout en assurant un usage*

⁴³ Membres du point focal: Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie et Suède.

⁴⁴ Eurojust, Interpol, Suisse, Australie, Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives des États-Unis et Albanie.

⁴⁵ Un système d'alerte précoce a été conçu au titre du plan d'action de l'UE sur les explosifs, à l'aide d'un financement de la Commission, mais il n'a pas réussi à relier les autorités de tous les États membres.

maximal de son point focal sur les armes à feu.

- *Améliorer l'échange d'informations balistiques par le biais d'une plate-forme spécialement dédiée à cet objectif.*

5. COOPÉRATION RENFORCÉE AVEC LES PAYS TIERS

Comme annoncé dans la communication conjointe de la Commission européenne et de la Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur le réexamen de la politique européenne de voisinage⁴⁶, adoptée le 18 novembre 2015, l'UE renforcera sa coopération avec les pays voisins sur les questions de sécurité, notamment pour lutter contre la traite des êtres humains, le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre (ALPC) et le trafic de stupéfiants;

Le trafic et l'usage illicites d'armes à feu et d'explosifs doivent être systématiquement **intégrés aux dialogues de sécurité** avec les principaux pays et organismes partenaires. Le cas échéant, ces dialogues doivent aboutir à des plans d'action communs spécifiques sur les armes à feu ainsi que, dans la mesure du possible, sur les explosifs, qui impliquent des agences de l'UE telles qu'Europol, Eurojust et le CEPOL et des organisations internationales pertinentes telles que les Nations unies et Interpol. Une aide financière de l'UE pourrait également être envisagée dans certains cas (tels que la saisie/neutralisation d'armes à feu), par exemple, au titre de l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix, d'autres programmes d'aide de l'UE ou du budget de la PESC.

Lorsque cela s'avère pertinent, les programmes de coopération conclus au niveau mondial, régional ou bilatéral doivent inclure une formation et d'autres mesures de soutien (y compris la fourniture d'un matériel et d'outils appropriés) afin de renforcer les capacités des pays partenaires et des autres pays tiers pertinents dans la lutte contre le trafic et l'usage illicites d'armes à feu et d'explosifs.

Renforcer les activités opérationnelles et élargir la portée du plan d'action UE-Europe du Sud-Est

L'UE et ses partenaires d'Europe du Sud-Est ont un intérêt partagé à accroître leur coopération dans la lutte contre les menaces communes que soulève le trafic illicite d'armes et d'explosifs à usage militaire⁴⁷.

Cette coopération a atteint un degré supérieur lors de l'adoption d'un **plan d'action sur le trafic d'armes à feu convenu entre l'UE et l'Europe du Sud-Est pour la période 2015-2019**⁴⁸.

⁴⁶ JOIN(2015) 50 final.

⁴⁷ Depuis 2002, l'UE soutient les efforts déployés pour atténuer la menace découlant de l'accumulation à grande échelle d'armes légères et de petit calibre (ALPC) et de réserves de munitions en Europe du Sud-Est (<http://www.seesac.org/news.php?id=495>). Elle a ainsi financé plusieurs projets dans la région des Balkans occidentaux dans le but d'améliorer la sécurité de la gestion de ces stocks.

⁴⁸ Après le forum ministériel UE-Balkans occidentaux sur la justice et les affaires intérieures tenu en 2012 à Tirana, un réseau régional d'experts sur le trafic d'armes à feu a été constitué en 2013 et le plan d'action a ensuite été adopté. Approuvé à la fois par le Conseil et par les partenaires des Balkans occidentaux lors du forum ministériel UE-Balkans

Les activités menées au titre de ce plan d'action doivent être **rapidement intensifiées** afin de juguler l'arrivée illicite d'armes à feu dans l'UE. Europol doit **accélérer** la mise en œuvre du **plan d'action opérationnel 2016** du cycle politique, notamment en organisant des opérations conjointes fondées sur le **renseignement et en resserrant la coopération entre les agents de liaison** de la région et le **réseau d'experts en armes à feu**.

La Commission organisera au début de 2016 une deuxième conférence avec ses partenaires des Balkans occidentaux pour **examiner la mise en œuvre du plan d'action** et discuter des étapes suivantes, parmi lesquelles la proposition d'étendre le plan aux explosifs illicites.

Les pays des Balkans occidentaux mettent en œuvre des stratégies nationales destinées à faire obstacle au trafic d'armes et à la prolifération d'armes légères et de petit calibre. Un suivi des progrès réalisés dans ce domaine est également assuré dans le cadre des négociations d'adhésion au chapitre 24 - Justice, Liberté et Sécurité.

S'appuyant sur les enseignements tirés d'initiatives similaires⁴⁹, la Commission se penchera, aux côtés de partenaires essentiels, sur la pertinence de **programmes de rachat des armes à feu** dans la région.

Renforcer la coopération avec les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord (région MENA)

L'instabilité qui règne actuellement dans la région MENA, avec notamment les conflits persistants en Libye et en Syrie, entraîne une hausse spectaculaire du trafic illicite d'armes à feu dans cette région. Il en résulte une menace substantielle à long terme pour la sécurité dans l'UE, à laquelle il y a lieu de s'attaquer de toute urgence.

L'UE a déjà entamé un dialogue afin d'étudier la possibilité d'une future coopération avec les pays de la région MENA (après des contacts exploratoires et une première conférence au niveau technique avec les pays de la région le 1^{er} octobre 2015) et elle s'efforcera de **renforcer la coopération UE-MENA entre les agences répressives pertinentes**, de soutenir **le renforcement des capacités** par le biais de programmes régionaux et/ou bilatéraux pertinents⁵⁰ et de concevoir des **actions opérationnelles** à l'intérieur d'un cadre convenu d'un commun accord.

occidentaux sur la justice et les affaires intérieures de Belgrade, en décembre 2014, ce plan d'action comprend les mesures suivantes:

- renforcer l'échange d'informations au niveau régional et avec les États membres, en y associant Europol, concernant la production, le stockage et le trafic d'armes à feu et de leurs munitions, dans le but également d'élaborer des normes plus efficaces sur le plan des enquêtes et du renseignement;
- renforcer la coopération opérationnelle en matière d'application de la loi au niveau régional et avec les États membres et Europol afin de contrôler la production, le stockage et le trafic d'armes à feu et de leurs munitions;
- améliorer la collecte et l'échange de statistiques concernant la production, le stockage et le trafic d'armes à feu et de leurs munitions;
- promouvoir le travail en réseau à tous les niveaux, l'échange de bonnes pratiques et les formations communes entre les experts de la région des Balkans occidentaux;
- harmoniser les législations nationales sur les armes à feu avec les normes internationales et celles de l'UE;

⁴⁹ – Stratégie de l'Union européenne de lutte contre l'accumulation et le trafic illicites d'armes légères et de petit calibre (ALPC) et de leurs munitions, doc. 5319/06 PESC 31 du 13 janvier 2006;

– Décision 2013/730/PESC du Conseil;

– Programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. <http://www.un.org/disarmament/content>

⁵⁰ Par exemple, l'instrument européen de voisinage (IEV) et l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix (IcSP), comme c'est déjà le cas pour le nouveau programme Police IV d'EUROMED, financé par l'IEV, qui est sur le point d'être lancé.

Cette approche régionale doit être complétée au niveau bilatéral par l'intégration systématique de la question des armes à feu et des explosifs dans les dialogues politiques avec les pays de la région MENA dans le cadre des accords d'association de la politique européenne de voisinage et des sous-comités connexes sur la justice et les affaires intérieures et, le cas échéant, dans les dialogues spécifiques sur la lutte contre le terrorisme (déjà ouverts avec la Tunisie et sur le point de commencer avec le Liban, la Jordanie, l'Algérie et le Maroc).

La propagation et le trafic illicites d'armes conventionnelles depuis la **Libye** et sur son territoire continuent de nourrir l'insécurité dans la région, en raison notamment du détournement d'engins explosifs improvisés (EEI)⁵¹ ou de MANPADS⁵². Il a en outre été rapporté que des milices libyennes se sont emparées d'armes chimiques provenant d'arsenaux stockés dans de mauvaises conditions, qui risquent désormais de tomber aux mains de groupes extrémistes violents ou de terroristes.

Dès qu'un gouvernement d'union nationale sera installé, l'UE s'assignera pour priorité de proposer aux autorités libyennes, en coordination avec d'autres partenaires internationaux pertinents, des programmes pour le renforcement de leurs capacités de lutte contre le terrorisme. Un pilier fondamental de cette formule consistera à combattre le trafic illicite d'armes à feu et l'usage illicite d'explosifs.

Renforcer la coopération avec l'Ukraine

Il est dans l'intérêt tant de l'UE que de l'**Ukraine** de renforcer leur coopération contre les menaces communes que soulèvent le trafic et l'usage illicites d'armes à feu et d'explosifs. En même temps, l'UE pourrait apporter un plus grand soutien à la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine, y compris dans le domaine d'intérêt faisant l'objet de la présente communication.

Renforcer la coopération avec la Turquie

Le dialogue UE-Turquie actuel sur la lutte contre le terrorisme doit être étendu au trafic et à l'usage illicites d'armes à feu et d'explosifs.

Renforcer la coopération avec d'autres acteurs régionaux et organisations internationales

Les groupes terroristes et criminels aggravent la situation en matière de sécurité en **Libye**, ce qui se répercute sur le Sahel (par ex. au Mali) et sur la sécurité dans la région du Lac Tchad (en particulier au Nigeria). La Commission, en coordination avec le SEAE, apportera un soutien approprié afin de contrecarrer l'action de ces groupes, au moyen d'une aide en matière de sécurité, y compris, le cas échéant, au titre du fonds fiduciaire d'urgence de l'Union européenne en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées en Afrique, qui a été créé récemment.

La Commission aidera les pays membres de la Ligue des États arabes (LEA)⁵³ à mettre au point un système informatisé de contrôle des transferts d'armes et d'armement et elle étudiera

⁵¹ Des armes venant de Libye ont été retrouvées dans des pays comme le Tchad, l'Égypte, Gaza, le Mali, le Niger et la Tunisie.

⁵² Systèmes antiaériens portables.

⁵³ La LEA est une organisation régionale réunissant des pays arabes à l'intérieur et autour de l'Afrique du Nord, de la Corne de l'Afrique et de la péninsule arabique.

comment les points de contact de la LEA sur les ALPC pourraient coopérer avec les structures comparables dans l'UE.

Sur la base des efforts déjà entrepris avec la mise en œuvre de la stratégie 2005 de l'UE sur les armes légères et de petit calibre (ALPC)⁵⁴ et la stratégie européenne de sécurité⁵⁵, l'UE continuera d'encourager la ratification, la transposition et l'application des conventions internationales pertinentes, telles que le traité sur le commerce des armes et le protocole sur les armes à feu additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée. Elle mettra également à profit les réseaux régionaux CBRN établis dans huit régions au titre de l'initiative de l'UE pour la réduction des risques.

Actions spécifiques:

- *Renforcer les activités opérationnelles et élargir la portée du plan d'action UE-Europe du Sud-Est;*
- *Renforcer la coopération avec les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord (région MENA);*
- *Renforcer la coopération avec l'Ukraine et la Turquie;*
- *Renforcer la coopération avec d'autres pays tiers, acteurs régionaux et organisations internationales pertinentes.*

CONCLUSIONS

La Commission appelle les États membres et l'ensemble des autres parties concernées à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre rapide du présent plan d'action. La Commission rendra compte au Parlement européen et au Conseil de la mise en œuvre du présent plan d'action dans le cadre du suivi semestriel de l'application du programme européen en matière de sécurité.

⁵⁴ http://eeas.europa.eu/non-proliferation-and-disarmament/conventional_weapons/salw/index_en.htm

⁵⁵ http://www.eeas.europa.eu/csdp/about-csdp/european-security-strategy/index_fr.htm